

04 Sep 2026 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2026

Plafonnement de l'indexation : modification du régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

L'article 81 de la loi-programme du 30 mai 2026 a institué des mesures visant à limiter temporairement l'indexation de certaines prestations sociales (« centenindex »).

Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal vise les pensions d'invalidité des ouvriers mineurs. L'objectif est d'adapter le montant de base de la pension d'invalidité du mineur de fond marié afin que le nouveau coefficient d'indexation du 1er septembre 2026 et les futurs coefficients d'indexation puissent continuer à s'appliquer au montant de base de la pension d'invalidité auquel le "centenindex" s'applique effectivement (en raison d'un montant mensuel indexé supérieur à 2 000 euros).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be